



Les Statuts de l'Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés

Version printemps 2018

1. Mission

1.1 L'Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés de l'Université Laval (IVPSA) a été créé en 2002 à la suite d'une décision du Conseil universitaire (CU-2002-38). L'IVPSA a pour mission la réalisation et la coordination d'un ensemble d'activités de recherche, de formation, d'intégration et de transfert des connaissances. Le but recherché est de répondre aux défis que posent les transformations sociales dans une société vieillissante et de favoriser l'adaptation de la société au vieillissement, le tout en privilégiant la participation des aînés au développement de la collectivité.

1.2 L'Institut constitue une plateforme permettant des échanges et des réflexions sur ces enjeux et amenant à consolider et à créer des passerelles entre les aînés et les autres générations. Il souhaite contribuer à soutenir les pratiques, les structures et les programmes favorisant une participation pleine et entière des aînés à la vie des communautés, selon leurs intérêts et de leurs capacités¹.

*Le genre masculin est utilisé comme générique dans le but de ne pas alourdir le texte

¹ Cette approche que l'IVPSA désire concrétiser est préconisée par la *Politique Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec* (MFA, MSSS, 2012).

2. Valeurs et principes organisationnels

Les principes centraux qui animent l'IVPSA sont le partenariat, l'*empowerment* et l'interdisciplinarité. Ces principes s'appuient sur la conviction profonde que les aînés sont des citoyens à part entière capables d'apporter une contribution significative à la société.

2.1 Le partenariat intersectoriel est encouragé dans une démarche de type associative avec les aînés eux-mêmes, les organismes qui les représentent et les diverses instances de la société. La réciprocité sociale plutôt que des rapports « clients/fournisseurs » est favorisée de manière à permettre la création de solidarités autour d'un projet commun.

2.2 L'*empowerment* fait référence à la capacité d'autodétermination des personnes et des groupes. Les activités de l'Institut font une large place au soutien aux organisations et aux collectivités dans leurs efforts pour se prendre en main et maîtriser leur devenir.

2.3 L'interdisciplinarité est favorisée par l'IVPSA. Elle réfère à l'association de personnes issues de diverses disciplines scientifiques et suppose un dialogue ainsi que l'échange de connaissances, d'analyses et de méthodes entre deux ou plusieurs disciplines.² Enfin, l'IVPSA met de l'avant l'importance des savoirs issus de la recherche et des savoirs issus de la pratique. Il valorise également les transferts entre les deux types de savoirs.

3. Objectifs

Les objectifs poursuivis par l'IVPSA se déclinent en trois volets :

3.1 Favoriser la réalisation de projets de recherche et de transfert des connaissances interdisciplinaires, interfacultaires et intersectoriels en collaboration avec des partenaires des milieux :

- a. Favoriser le regroupement, la concertation et la collaboration entre les chercheurs dans le domaine du vieillissement et de la participation sociale à l'Université Laval;
- b. Développer et maintenir des partenariats interdisciplinaires et intersectoriels sur la participation sociale;
- c. Appuyer les projets (recherches ou interventions ou transfert des connaissances) portant sur les questions liées au vieillissement et la participation sociale;
- d. Favoriser les collaborations régionales, nationales et internationales autour de projets en lien avec les thématiques de l'Institut;
- e. Développer avec d'autres centres ou instituts des projets conjoints structurants.

3.2 Être un milieu d'interactions scientifiques et pédagogiques favorable à la formation en lien avec le vieillissement et la participation sociale :

² Politique de reconnaissance et d'évaluation des Instituts de l'Université Laval, Préambule

- a. Offrir aux étudiants membres des opportunités de formations les préparant à des carrières de recherche, de pratique ou d'enseignement dans les champs du vieillissement et de la participation sociale;
- b. Participer, à la mise en place et à la promotion d'activités d'apprentissages répondant aux besoins changeants des individus au cours de leur vie, en collaboration avec d'autres organismes (par exemple, l'Université du troisième âge ou la Direction de la formation continue);
- c. Collaborer à tout programme de formation relié à la mission de l'Institut;
- d. Stimuler les activités d'échanges scientifiques et de transferts de connaissances.

3.3 Créer et entretenir des partenariats durables :

- a. Rendre disponibles différentes formes d'accompagnement et de mentorat (« coaching »);
- b. Impliquer les aînés et leurs représentants dans les activités de l'Institut;
- c. Mettre en place des cadres de référence et des protocoles de partenariat adaptés à chacun des partenaires;
- d. Créer des occasions de rencontres entre les membres et avec les partenaires.

4. Les facultés participantes

Les facultés fondatrices de l'IVPSA sont les suivantes : Facultés des sciences sociales, de médecine, de médecine dentaire, des sciences infirmières, de pharmacie, de droit, des sciences de l'agriculture et de l'alimentation, d'aménagement, d'architecture, d'arts visuels et de design. Il s'agit des facultés intéressées à la problématique du vieillissement, et au sein desquelles des professeurs ou chercheurs se préoccupent de cette question. En tout temps, l'Institut peut accueillir de nouvelles facultés à titre de facultés participantes. Les facultés qui souhaitent adhérer à l'Institut peuvent en faire la demande auprès des codirecteurs. L'adhésion de nouvelles facultés est entérinée par le Conseil de l'Institut.

5. Les partenaires de l'Institut

La volonté d'interdisciplinarité académique et de partenariat intersectoriel explique la diversité des milieux avec lesquels l'Institut établit des collaborations. Les organisations, dont la mission touche au domaine du vieillissement sous l'angle de la santé et des services sociaux, de la formation, de la recherche, des politiques publiques, de la qualité de vie et de la participation sociale des aînés, peuvent être membres partenaires de l'Institut.

5.1 À titre indicatif, le type d'organisations visées inclut :

- Les milieux de recherche, tels que les centres de recherche des établissements affiliés à l'Université Laval ou des autres établissements de la santé et des services sociaux du Réseau universitaire intégré de santé de l'Université Laval (RUIS-UL), dont en particulier ceux du CHU de Québec – Université Laval, du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale, notamment le Centre d'excellence sur le vieillissement de Québec (CEVQ)

- Les milieux de pratique, tels que les Centres intégrés de Santé et de Services sociaux (CISSS) et CIUSSS du territoire du RUIS-UL
- Les organismes communautaires de la région de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches
- Les Tables de concertation des aînés locales et régionales de toutes les régions du Québec et la Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec
- Les ministères concernés (ex : MSSS, ministère de la Famille – Secrétariat aux aînés), les municipalités, villes et MRC.

6. La gouvernance de l'IVPSA

6.1 Le Conseil de l'Institut

Le Conseil de l'Institut a autorité sur la direction de l'Institut. Le Conseil de l'Institut se réunit au moins deux (2) fois par année sur convocation des codirecteurs. Il peut être invité à se prononcer par voie électronique pour décider de toute question jugée digne d'intérêt.

6.1.1 Mandat

Le Conseil de l'Institut a pour mandat de :

- Assurer la réalisation de la mission de l'Institut et supporter son développement, son rayonnement et son impact sur la société.
- Adopter le plan de développement de l'Institut et le plan d'action annuel préparés par les codirecteurs.
- S'assurer que ces plans sont cohérents avec la mission de l'Institut.
- Adopter le rapport annuel et le budget de l'Institut ainsi que de recevoir les états financiers de l'Institut.
- Entériner l'adhésion de nouvelles facultés.
- Adopter les règles et les procédures pour la nomination des membres et entérine leur nomination, sous recommandation du Comité de direction et d'orientation scientifique.
- S'assurer de la compatibilité des actions de l'Institut avec les actions stratégiques de l'Université et fait la liaison entre la direction universitaire et l'Institut par l'intermédiaire du représentant du vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation.
- Recommander des modifications aux statuts de l'Institut au Comité exécutif de l'Université Laval.

6.1.2 Composition

Le Conseil de l'Institut est constitué de membres nommés par le Comité exécutif de l'Université Laval :

Les membres non-votants :

- Les codirecteurs de l'Institut.

Les membres votants :

- Le vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes ou son représentant;
- Le vice-recteur à la recherche, la création et à l'innovation ou son représentant;
- Le président du Conseil, représentant externe au milieu universitaire
- Les doyens des facultés participantes ou leurs représentants, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable;
- Deux (2) membres réguliers de l'Institut provenant de facultés différentes et désignés par les membres réguliers de l'Assemblée des membres pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable;
- Deux (2) membres désignés par les membres partenaires de l'Institut pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable;
- Un étudiant de 2e ou 3e cycle, membre de l'IVPSA, pour un mandat d'un (1) an, renouvelable.

La présidence du Conseil est assurée par un représentant externe au milieu universitaire, nommé par le Comité exécutif de l'Université sur recommandation conjointe du vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation et du vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois.

6.2 Les codirecteurs de l'Institut

L'Institut est dirigé par deux codirecteurs, l'un provenant du secteur de la santé, l'autre du secteur social.

En l'absence d'un codirecteur d'un des secteurs (social ou santé), le codirecteur devient directeur de l'Institut. Un codirecteur est un professeur, au rang d'agrégé ou de titulaire, membre régulier de l'Institut. Il est nommé pour quatre (4) ans par le Comité exécutif de l'Université Laval, après recommandation du Conseil de l'Institut et suite à la consultation de l'Assemblée des membres et du Comité de direction et d'orientation scientifique de l'Institut. Son mandat peut être renouvelé consécutivement une (1) seule fois, sauf exception.

6.2.1 Mandat des codirecteurs

- Veiller au développement, à l'administration et au rayonnement de l'Institut, ainsi qu'à stimuler la formation et la recherche dans le domaine du vieillissement et de la participation sociale des aînés.
- Veiller à l'élaboration du plan de développement et du plan d'action annuel, ainsi qu'à la réalisation de ses divers constituants.
- Assurer la diffusion et le transfert d'information entre les membres de l'Institut et les partenaires.

- Développer les relations avec des partenaires.
- Stimuler les collaborations scientifiques et l'interdisciplinarité entre les membres de l'Institut avec d'autres institutions.
- Coordonner les démarches de financement de l'Institut et appuyer les membres dans leurs propres démarches de financement de leurs travaux de recherche.
- Sensibiliser les directions des facultés et des départements concernés afin qu'elles appuient le développement de l'Institut, notamment par l'allocation de ressources humaines, financières ou matérielles.
- Veiller à la protection de la propriété intellectuelle en vertu des règles de l'Université.
- Favoriser le démarrage d'entreprises en émergence issues des travaux de l'Institut.
- Assurer la visibilité de l'Institut à l'échelle locale, québécoise, canadienne et internationale en fonction des objectifs établis.
- Produire un rapport annuel et le déposer au Conseil de l'Institut. Ce rapport, transmis dans les deux (2) mois suivant la fin de l'année financière de l'Université, doit faire état des activités de l'Institut en lien avec son plan stratégique, son plan annuel de développement de même que les indicateurs inscrits dans le protocole d'entente, et contenir les éléments suivants :
 - Répertoire des activités sur la scène régionale, québécoise, canadienne et internationale;
 - Portrait des ressources humaines agissant au sein de l'Institut (enseignants, chercheurs, professionnels de recherche, étudiants, personnel administratif, etc.);
 - Bilan des subventions et des contrats de recherche ou de services obtenus par l'entremise de l'Institut et liés aux efforts directs déployés par l'Institut ;
 - Liste des partenaires;
 - Bilan financier faisant état des revenus et de l'utilisation des fonds alloués à l'Institut.
- Préparer les dossiers d'évaluations exigés dans le cadre de la Politique de reconnaissance et d'évaluation des Instituts de l'Université Laval.
- Un des codirecteurs préside le Comité de direction et d'orientation scientifique. Ce même codirecteur fait annuellement rapport des activités de l'Institut au Conseil de l'Institut, au Comité de direction et d'orientation scientifique et à l'Assemblée des membres.

6.3 Le Comité de direction et d'orientation scientifique

La présidence du Comité est assurée par l'un des codirecteurs de l'Institut.

Le Comité de direction et d'orientation scientifique tient au moins quatre réunions régulières par année. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande de l'Assemblée des membres ou selon les besoins.

6.3.1 Mandat

Le Comité de direction et d'orientation scientifique a pour mandat de :

- Assister les codirecteurs dans la gestion de l'Institut.
- Collaborer avec les codirecteurs afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le plan de développement.
- Identifier les domaines qui présentent un intérêt pour le développement de l'Institut et identifier les occasions de collaboration scientifique avec des partenaires externes.
- S'assurer de la cohérence des actions de l'Institut pouvant avoir une incidence sur son rayonnement et sa crédibilité.
- S'assurer de la complémentarité des activités de recherche et de formation de l'Institut avec d'autres instances de l'Université.
- Recommander au Conseil de l'Institut l'attribution des statuts de membres aux personnes qui en font la demande, après analyse de leur dossier de candidature.
- Recommander la création de sous-comités si nécessaire.

6.3.2 Composition

- Les codirecteurs de l'Institut
- Trois (3) membres réguliers provenant préférablement de facultés différentes et désignés par les membres réguliers lors de l'assemblée générale. Leur mandat est de trois (3) ans, renouvelable.
- Trois (3) représentants des organisations partenaires. Leur mandat de trois (3) ans, renouvelable.
- Un (1) représentant étudiant désigné parmi les membres étudiants de l'Institut. Son mandat est d'un (1) an.

Les membres du Comité de direction et d'orientation scientifique sont désignés par le Conseil de l'Institut, sous recommandation de l'Assemblée des membres.

6.4 L'Assemblée des membres

L'Assemblée est composée des membres réguliers, des membres associés, des membres partenaires et des membres étudiants.

6.4.1 L'Assemblée est présidée par un des codirecteurs et elle adopte ses règles de procédure et de fonctionnement. L'Assemblée nomme aussi son secrétaire. L'Assemblée prend ses décisions à la majorité des voix des membres participants et tous les membres de l'Institut ont un droit de vote. L'Assemblée peut se réunir en présence ou par voie électronique. Dans le cadre d'une assemblée électronique, une période de cinq (5) jours ouvrables est prévue pour la discussion sur les propositions. Les membres peuvent alors poser des questions à la direction de l'IVPSA. Une deuxième étape dite de vote est prévue par la suite. Lors de cette étape, les commentaires reçus à la première étape sont présentés aux membres. Les membres ont cinq (5) jours ouvrables pour voter sur les propositions de résolutions.

6.4.2 L'Assemblée fait des propositions ou des recommandations au Comité de direction et d'orientation scientifique sur toutes les questions qu'elle juge importantes. Les membres de l'Assemblée sont consultés pour la nomination des codirecteurs et proposent ses représentants aux différents conseils et comités.

6.4.3 Les codirecteurs de l'Institut convoquent l'Assemblée des membres au moins une (1) fois par année pour une assemblée générale et aussi souvent qu'ils le jugent opportun.

7. Les membres de l'Institut

L'Institut compte quatre catégories de membres qui collaborent activement à ses activités et à son développement. Les personnes qui souhaitent devenir membres soumettent leur demande par l'intermédiaire du formulaire disponible sur le site Internet de l'IVPSA ou en contactant la coordination. Le Comité de direction et d'orientation scientifique procède à la validation et détermine la catégorie de membres à laquelle peut prétendre la personne. L'Institut a la responsabilité de fournir les statuts aux nouveaux membres. Les membres sont invités à prendre connaissance des statuts.

La liste officielle des membres est mise à jour annuellement et déposée lors de l'assemblée générale des membres, après que cette liste ait été entérinée par le Conseil de l'Institut.

7.1 Les membres réguliers

Ce sont des professeurs et des chercheurs de l'Université Laval qui consacrent une part significative de leurs activités d'enseignement et de recherche à un champ d'activités lié au domaine du vieillissement et de la participation sociale des aînés.

Les membres réguliers sont nommés pour une période de quatre (4) ans. Ils s'engagent à soumettre une liste de leurs réalisations chaque année pour mettre à jour le bilan des activités de l'IVPSA.

7.2 Les membres associés

Ce sont des professeurs, chercheurs de l'Université Laval qui consacrent une part moins significative de leurs activités d'enseignement ou de recherche à un champ d'activités lié au domaine du vieillissement et de la participation sociale des aînés. Des professeurs d'autres universités qui consacrent une part significative de leurs activités d'enseignement ou de recherche à des questions liées au vieillissement peuvent aussi être membres associés. Les professionnels de recherche, les praticiens, les chercheurs dans les milieux de pratique, les professeurs et chercheurs retraités et les membres d'organisations vouées au bien-être des aînés peuvent aussi adhérer comme membres associés à l'Institut.

Les membres associés sont nommés pour une période de quatre (4) ans. Ils s'engagent à soumettre une liste de leurs réalisations chaque année pour mettre à jour le bilan des activités de l'IVPSA.

7.3 Les membres partenaires

Ce sont des ministères, organismes gouvernementaux, municipaux, regroupements ou associations d'aînés ou organismes non gouvernementaux œuvrant pour les aînés. Un membre partenaire peut être également une entreprise privée qui adhère à la mission et aux objectifs de l'Institut. Le membre partenaire accepte de contribuer à la réalisation des mandats de l'Institut grâce à une participation en nature ou financière. En tout temps, les organisations qui souhaitent adhérer à l'Institut peuvent en faire la demande auprès des codirecteurs ou en remplissant le formulaire en ligne.

7.4 Les membres étudiants

Ce sont des étudiants inscrits dans l'un des trois cycles d'études universitaires ou des stagiaires postdoctoraux qui poursuivent des travaux en lien avec un champ d'activités de l'Institut. Leur statut de membre étudiant est maintenu tant et aussi longtemps qu'ils demeurent inscrits dans leur programme de formation. Leur statut d'étudiant ou de stagiaire postdoctoral est vérifié annuellement. En l'absence de réponse, après trois contacts par écrit, l'étudiant est retiré de la liste de membres.

8. La modification des statuts de l'Institut

Les statuts de l'IVPSA sont approuvés par le Comité exécutif de l'Université Laval sur recommandation conjointe du vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation, ainsi que du vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes, après consultation formelle du Conseil de l'Institut. Les statuts devraient être révisés périodiquement par le Conseil de l'Institut. Toute modification aux statuts doit être approuvée par le Comité exécutif. Elle entre en vigueur à la date fixée par le Comité exécutif et le cas échéant, selon les modalités qu'il détermine.